

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/012558**
n° de gestion : **1976B00823**
n° SIREN : **307 047 696 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 05/07/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

BABYLONE AVENUE ARCHITECTES société anonyme à conseil d'administration

20 boulevard Eugene Deruelle 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

BABYLONE AVENUE ARCHITECTES

Société Anonyme
au capital de 168 840 €

20 bd Eugène Deruelle
69 003 Lyon

307 047 696 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 14 juin 2004

L'an deux mil quatre, le 14 juin, à 14 heures, les actionnaires de la Société Anonyme "BABYLONE AVENUE ARCHITECTES", au capital de 168 840 €, dont le siège social est sis à 69 003 Lyon, 20 Bd Eugène Deruelle, se sont réunis au siège social de la société.

Suivant prescription de la loi, le Commissaire aux comptes, Monsieur Gérard FAYSSE a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée AR.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents à l'Assemblée.

L'Assemblée a ensuite procédé à la composition de son bureau.

Monsieur Gérard PAGLIERI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M^{onsieur} Christian RENARD et M^{onsieur} Gerard JIAULT, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Le Président et les scrutateurs désignent M^{onsieur} Patrick MITON comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes, Monsieur Gérard FAYSSE, assiste à l'assemblée.

Le Président présente au membres du bureau la feuille de présence émargée par les actionnaires présents ou représentés.

Les membres du bureau, après avoir certifié sincère et véritable, constatent que dix (6) actionnaires, représentant 4020 actions sur les 4 020 actions composant le capital social sont présents, représentés ou ont émis leurs votes par correspondance conformément au code de commerce.

Monsieur le Président constate que le quart au moins du capital social est présent ou représenté, qu'en conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des actionnaires :

1. Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes ainsi que les récépissés d'envoi délivrés par les PTT,

2. La feuille de présence de l'assemblée,
3. Le bilan, le compte de résultat, l'annexe arrêtés au 31 décembre 2003,
4. L'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté à la même date,
5. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le texte des résolutions,
6. Le tableau des résultats de la Société,
7. Le rapport général et le rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux comptes,
8. Tous les documents prévus par la loi et les règlements.

Le Président précise que les documents et renseignements visés par le code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôles internes ,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation de ces rapports, bilans et comptes,
- Affectation des résultats,
- Quitus au Conseil d'administration,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, rapports qui demeureront annexés au présent procès - verbal.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses questions sont posées dont l'intérêt ne justifie pas qu'il en soit fait mention au présent procès-verbal.

Puis le Président soumet au vote de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôles internes, le rapport général du Commissaire aux Comptes et les explications complémentaires fournies verbalement,

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2003, tel qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Prend acte de la teneur des rapports afférents au fonctionnement du conseil d'administration et sur les procédures de contrôles internes,

Elle donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2003 s'est traduit par :

■ un bénéfice de 37 093,69 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- un dividende de 16 080,00 €

- le solde, soit 21 013,69 €
en réserve ordinaire

Total 37 093,69 €

Chaque action se verra allouer un dividende de 4 € assorti d'un avoir fiscal de 2 €.

La mise en payement interviendra à compter du jour de l'assemblée générale.

En application des dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est précisé que les distributions de dividendes intervenues au cours des trois précédents exercices sociaux sont les suivantes :

	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
31 décembre 2000	4,57 €	2,29 €
31 décembre 2001	2,00 €	1,00 €
31 décembre 2002	0	0

L'assemblée générale prend acte qu'aucune somme non déductible au sens de l'article 39-4 du CGI, n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2003.

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

3ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions autorisées ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*
Les intéressés ne prenant pas part au vote, chacun en ce qui le concerne.

4ème RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'arrivée à leur terme des mandats des commissaires aux comptes, décide renouveler, pour une durée de six exercices s'achevant avec l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SARL DFP et Associés, sise à 69 009 Lyon, 2 rue de la Claire,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre Yves PETIT

CETTE RESOLUTION EST adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les scrutateurs

**CE PROCÈS-VERBAL
EST CERTIFIÉ
CONFORME**

A large, stylized handwritten signature, likely of the President, is written over the stamp.